



## ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 21 OCTOBRE 2020 INSTITUANT UNE DELEGATION SPECIALE DANS LA COMMUNE DE LEZARDRIEUX

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-35 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2020 instituant une délégation spéciale dans la commune de LEZARDRIEUX ;

**Considérant** l'annulation des élections municipales du 15 mars 2020 sur la commune de LEZARDRIEUX par jugement du Tribunal administratif de Rennes du 17 septembre 2020 ;

**Considérant** la nécessité d'organiser des élections municipales partielles intégrales en vue d'élire un nouveau maire et des adjoints ;

**Considérant** l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs de la commune de LEZARDRIEUX les 14 et 21 mars 2021 ;

**Considérant** que par arrêté préfectoral du 21 octobre 2020 instituant une délégation spéciale dans la commune de LEZARDRIEUX, j'ai nommé Mme Anne SIDANER, M. Alain GENCE et M. Jean-François NICOL comme membres de cette délégation spéciale ;

**Considérant** que par lettre en date du 21 février 2021, M. Jean-François NICOL a démissionné de sa fonction de membre de la délégation spéciale ;

**Considérant** qu'il convient de remplacer M. Jean-François NICOL comme membre de la délégation spéciale ;

**Vu** la candidature de M. Michel MARTINEAU, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer en retraite, pour devenir membre de la délégation spéciale ;

**Sur proposition** de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1er** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2020 instituant une délégation spéciale dans la commune de LEZARDRIEUX est modifié comme suit :

La délégation spéciale citée à l'article 1er est composée comme suit :

- Mme Anne SIDANER, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lannion en retraite ;
- M. Alain GENCE, chef du service aménagement mer et littoral de la DDTM en retraite ;
- M. Michel MARTINEAU, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer en retraite.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2020 instituant une délégation spéciale dans la commune de LEZARDRIEUX restent applicables.

**Article 3** : Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor, 1 place du Général de Gaulle, 22 023 Saint-Brieuc Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, place Beauvau, 75 800 Paris ;
- soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes 3, contour de la Motte – 35 044 Rennes Cedex ou par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes d'Armor et Monsieur le directeur départemental des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la délégation spéciale, affiché en mairie de LEZARDRIEUX, et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Brieuc, le 26 FEV. 2021

Le Préfet



Thierry MOSIMANN